CONFERENCE NATIONALE DU HANDICAP

Attentes de l'APF : pour une réelle participation et citoyenneté des personnes en situation de handicap

Lors des débats sur la loi du 11 février 2005, les associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leur famille se sont mobilisées pour que la politique du handicap soit évaluée et donne régulièrement lieu à un débat public.

La Conférence nationale du handicap et le rapport qui s'en – et suivra, qui sera remis au Parlement après avis du CNCPH - doivent répondre à cet objectif.

L'APF attend de la Conférence nationale du handicap :

- une évaluation objective des dispositifs mis en place par les lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 ;
- l'impact des politiques publiques sur les personnes en situation de handicap : accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé... ;
- l'annonce de mesures concrètes nouvelles répondant aux principales difficultés des personnes en situation de handicap :
  - ▷ la création d'un revenu d'existence égal au SMIC brut pour les personnes en situation de handicap ne pouvant pas ou plus travailler. Sur ce sujet, l'APF est très investie au sein du mouvement « Ni pauvre, ni soumis » ;
  - ▷ la prise en compte intégrale des dépenses liées aux conséquences du handicap permettant la réalisation effective d'un véritable droit à compensation tel que reconnu et voulu par la loi ;
  - ▷ l'impulsion d'une politique d'accessibilité universelle par des mesures d'incitation financière, d'information et de formation de tous les acteurs concernés.

L'APF regrette que le comité de pilotage de suivi de la réforme de la politique du handicap mis en place par la Secrétaire d'État aux solidarités en octobre 2007 n'ait pas permis de véritables concertation et négociation sur les réformes à engager dans le champ du handicap. Les réflexions menées n'ont pas été à la hauteur des attentes des personnes et souvent en doublon avec le travail approfondi du CNCPH.

A l'issue de la Conférence nationale du handicap, l'APF demande au gouvernement, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat d'inscrire à l'ordre du jour des séances un débat public sur la politique du

handicap et d'inscrire tout projet législatif permettant d'améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, notamment en matière de ressources.
L'APF a apporté, dans le cadre des différents groupes d'appui technique du comité de suivi, son expertise.

En complément des différentes notes techniques que nous avons transmises aux animateurs de ces groupes de travail, nous proposons 10 mesures concrètes répondant à notre attente des travaux de la Conférence nationale du handicap pour permettre une réelle participation et citoyenneté des personnes en situation de handicap.

1 – Créer le revenu d'existence

Malgré la mobilisation des adhérents de l'APF, le gouvernement et les parlementaires n'ont pas pris en compte en 2005 la demande des personnes en situation de handicap de réformer les dispositifs liés à leur ressources : AAH, pension d'invalidé, minimum vieillesse.

Le 29 mars 2008, dans le cadre du mouvement inter-associatif « Ni pauvre, ni soumis », 35 000 personnes ont exprimé leur colère à Paris au regard de l'indifférence, voire de la culpabilisation du président de la République et de son gouvernement à l'égard des personnes qui ne peuvent durablement ou définitivement travailler en raison des incidences de leur handicap ou de leur maladie

Suite à ce mouvement, le président de la République et le gouvernement ont reconnu « la légitimité » de cette revendication en proposant d'y apporter une réponse globale sur l'emploi et les ressources lors de la Conférence nationale du handicap.

Mesures attendues par l'APF :

1. Engager la réflexion pour aboutir à la création du revenu d'existence avec un dispositif incitatif (de type RSA) pour les personnes pouvant accéder à un emploi : proposition d'un calendrier précis pour une mise en œuvre en janvier 2009.
2. Assouplir dès le 1er juillet 2008 les critères d'accès au complément de ressources de l'AAH : supprimer le critère du logement indépendant, prendre en compte les difficultés durables pour accéder à un emploi, permettre l'accès au complément de ressources pour les bénéficiaires de pension d'invalidité ou de minimum vieillesse dont les ressources sont inférieures à 80 % du SMIC (montant de la garantie de ressources).

2 - Améliorer le financement des moyens de compensation

Malgré de nombreuses interventions auprès du gouvernement, l'APF déplore l'exclusion de certaines dépenses (activités domestiques, parentalité…) du périmètre couvert par la PCH. Par ailleurs, les montants et les tarifs des différents éléments de cette prestation restent tous très insuffisants, notamment pour l'emploi direct d'aide humaine, certaines aides techniques, les frais d'aménagement du logement ou du véhicule, les frais de transport, les dépenses quotidiennes ou exceptionnelles.
L'APF dénonce également les critères trop restrictifs d'éligibilité à la PCH.
Pour ces raisons, entre autres, la PCH est apparue peu attractive pour de nombreux bénéficiaires de l'ACTP.

Le fonds départemental de compensation répond, de manière très partielle et très inégale d'un département à l'autre pour la prise en compte des restes à charge. Très souvent, dans la plupart des départements, les bénéficiaires de l'ACTP en sont exclus.

Mesures attendues par l'APF :

3. Financer intégralement par la solidarité nationale toutes les dépenses liées aux conséquences du handicap dans le cadre du nouveau champ de protection sociale d'aide à l'autonomie.
4. Élargir le panier de biens et services dans le cadre de ce nouveau champ de protection sociale.
5. Inclure dès le 1er juillet 2008 dans la PCH les dépenses liées aux activités domestiques et à la parentalité.
6. Augmenter rétroactivement au 1er janvier 2008 les tarifs de la PCH pour l'emploi direct d'aide humaine, les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule, les frais de transports…

3 – Maisons départementales des personnes handicapées

Les maisons départementales des personnes handicapées ont pour mission d'être le lieu unique d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Malgré la mobilisation des conseils généraux, des personnels administratifs des MDPH et l'appui de la CNSA, leur mise en place a souvent été en deçà des attentes des personnes et des ambitions affichées par la loi. Le changement de culture reste à opérer.

Mesures attendues par l'APF :

7. Augmenter et stabiliser les ressources des maisons départementales des personnes handicapées en les actualisant et les pérennisant (dotations de l'Etat et des Conseils généraux à hauteur des coûts nécessaires à un bon fonctionnement).

8. Assurer une réelle coopération avec les partenaires institutionnels intervenant dans des champs d'action transversaux (service public de l'emploi, Education nationale, établissements et services médico-sociaux…)
9. Développer les conventions de partenariat (CCAS, équipes d'évaluation externes, centres ressources...) pour optimiser les ressources nécessaires à une étude globale des besoins et proposer une offre de réponses complète, variée, individualisée et de proximité.
10. Renforcer les missions de l'État et de la CNSA pour garantir l'équité et l'égalité de traitement sur tout le territoire.

4 – Accessibilité, aménagement durable et 2015

Aujourd'hui, un véritable « plan Marshall » doit être décidé pour une « France accessible » en 2015, et rendre enfin effectif ce droit fondamental qu'est la liberté constitutionnelle d'aller et venir.

Pour concrétiser cet objectif, il est impérieux d'activer ce vaste chantier, car force est de constater une nonchalance quasi-générale en ce domaine depuis plus de trois ans.
Les outils méthodologiques et les financements manquent cruellement aux collectivités territoriales pour surmonter les craintes et vaincre les réticences afin de rendre opérants les dispositifs prévus par la loi, à savoir, entre autres, les commissions communales et inter-communales d'accessibilité et les schémas directeurs d'accessibilité.

Le défaut de pilotage efficace des enjeux liés à l'accessibilité laisse les acteurs de terrain dans des difficultés inextricables pour les plus volontaristes (absence d'outils méthodologiques, absence de financements spécifiques, notamment pour les petites communes), et justifie l'inertie des plus récalcitrants.

L'ampleur de ce chantier implique une mobilisation urgente puisqu'il ne reste plus que 6 exercices budgétaires pour les maîtres d'ouvrages et les élus afin de réaliser leur diagnostic, programmer, budgéter et réaliser les travaux d'ici 2015, c'est-à-dire dans 2396 jours…
Car si l'échéance n'est pas tenue, c'est l'objectif qui ne le sera pas non plus : telle est la leçon de l'histoire de la première loi sur le handicap du 30 juin 1975 pour les personnes en situation de handicap…

Mesures attendues par l'APF :

11. Mettre en place un dispositif d'incitations / sanctions pour impulser les obligations liées à la loi du 11 février 2005 : commissions communales d'accessibilité, schémas directeurs d'accessibilité, délais pour les établissements recevant du public existants.

12. Créer une Agence nationale pour l'accessibilité universelle rattachée auprès du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ayant pour mission de suivre la mise en place des dispositifs de la loi, d'offrir des financements complémentaires et d'apporter tous les outils méthodologiques.

5 – Attribuer des moyens supplémentaires pour l'accès à l'école

L'accès à l'école des enfants en situation de handicap constitue une priorité du président de la République. Depuis un an, le gouvernement a été très attentif aux conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap et les avancées sont réelles.

Pour autant, de nombreux enfants sont accueillis pour des durées très partielles et inférieures à ce qu'elles devraient être (parfois ½ journée par semaine) ou dans des conditions d'accompagnement insuffisantes, ce qui est préjudiciable au parcours de l'élève et ne répond pas aux exigences d'une réelle scolarisation ordinaire.

Par ailleurs, les moyens d'information auprès des familles, d'évaluation des besoins de l'enfant, de partenariat entre les familles et les professionnels restent très en deçà des ambitions affichées.

Mesures attendues par l'APF :

13. Augmenter le nombre d'auxiliaires de vie scolaire afin de parvenir à une réelle adéquation avec les besoins des enfants et définir une réelle qualification.
14. Doter les enseignants référents de réels moyens.
15. Inscrire le plan personnalisé de scolarisation dans le cadre du plan personnalisé de compensation.

6 – Lever les freins à l'emploi

La vie professionnelle est l'un des volets essentiels de la participation sociale et de la citoyenneté pour une immense majorité de la population. C'est pourquoi l'APF affirme que les personnes en situation de handicap qui en ont la capacité, doivent bénéficier des conditions nécessaires (ou de toutes les mesures appropriées à leur handicap) pour pouvoir effectivement travailler en milieu ordinaire ou protégé, au même titre que tout citoyen.

Les dispositions relatives à l'emploi et à la formation professionnelle contenues dans la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation sociale des personnes handicapées ont suscité de réels espoirs.

Pourtant, malgré les dispositifs de la loi, la pression des associations, la sensibilisation des entreprises et des organisations syndicales, l'emploi des personnes handicapées ne progresse pas. L'obligation d'emploi de 6%, prévue par la loi de 1987, tant dans le secteur privé que public, est loin d'être atteinte.

Prioritairement, les efforts du gouvernement doivent permettre aux 206 000 personnes en situation de handicap demandeuses d'emploi et, porteuses d'une « reconnaissance de travailleur handicapé », d'accéder à un emploi à plein temps ou à temps partiel.

Il s'agit par conséquent de lever les freins à l'emploi des personnes en situation de handicap dont nous énumérons les principaux :

- un manque d'accompagnement en amont dans la période préalable aux premiers contacts avec le SPE ;
- le manque de qualification des personnes en situation de handicap ;
- les niveaux requis à l'embauche par les responsables des ressources humaines ;
- l'accès à l'emploi :
  - logements adaptés et de proximité,
  - accès aux moyens de transport,
  - accessibilité des locaux de travail,
  - aménagement du poste de travail et mise en place des mesures appropriées,
  - pour les personnes les plus en difficulté, manque de lien entre la vie professionnelle et ses incidences sur l'évolution du projet de vie.

Par ailleurs, le président de la République et le gouvernement, pour être en cohérence avec leur volonté affichée d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, doivent reconsidérer des décisions contraires à leur engagement politique : revoir le décret concernant l'accessibilité des locaux de travail existants, revenir sur la prise en compte des postes d'AVS dans le calcul de la contribution de l'Education nationale au FIPH.

Mesures attendues par l'APF :

16. Créer un pacte national pour l'emploi des personnes handicapées, s'inscrivant le pacte national pour l'emploi. Ce pacte doit cibler en priorité les 206 000 chômeurs en situation de handicap.
17. Rendre accessible l'ensemble des locaux de travail ainsi que les lieux de formation, les services publics de l'emploi…
18. Revenir sur la prise en compte des postes d'auxiliaires de vie scolaire dans le cadre de l'obligation d'emploi qui débouche en réalité sur l'exonération de l'Education nationale à la contribution au fonds d'insertion personnes handicapées dans la fonction publique.

7 – Accompagnement et accueil des personnes en situation de handicap

Un certain nombre de personnes en situation de handicap, notamment les plus fragilisées, ont besoin d'une offre de service adaptée leur garantissant un accompagnement, voir un accueil temporaire, d'urgence ou permanent.

Cette offre de service, inscrite dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, est très variable d'un département à l'autre. Certaines personnes sont sans aucune solution depuis des années ou reçoivent une réponse inappropriée au regard de leurs difficultés et de leurs besoins.

De plus, les réponses qui leur sont apportées ne prennent pas en compte l'expression de leur besoin et ne répond pas au plan personnalisé de compensation.

Enfin cette offre de service doit favoriser, tant pour les enfants que pour les adultes, de réelles passerelles avec la vie de la cité.

Mesures attendues par l'APF :

19. Développer l'offre de service délivrée dans le cadre d'une mission d'intérêt général sur tout le territoire.
20. Organiser et financer au regard des besoins et attentes des personnes dans le cadre du plan personnalisé de compensation et non au regard d'indicateurs économiques.

EN CONCLUSION

La Conférence nationale du handicap est l'occasion pour notre pays de faire un point d'étape sur la politique du handicap en France. Elle doit permettre un véritable débat public sur un sujet qui concerne l'ensemble des citoyens.

La Conférence nationale du handicap doit être l'occasion de rappeler que le handicap concerne toutes les politiques publiques dans le cadre d'une politique intégrée et transversale du handicap que devrait prendre en compte la réforme de notre Constitution.

La Conférence nationale du handicap doit être l'occasion d'inscrire le handicap dans la dimension sociale de toute politique de développement et d'aménagement durable.

Le 10 juin, le président de la République et le gouvernement doivent s'engager à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le protocole facultatif. Ce protocole

permet la création d'un comité de suivi international, pour veiller à la mise en œuvre de la convention.

Enfin, à quelques semaines de la Présidence française de l'Union Européenne, nous espérons que le président de la République apportera tout son soutien au projet d'une directive générale de lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap proposée par le Forum Européen des personnes handicapées.